



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0607**

commune (s) :

objet : Accord-cadre pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : sols souples, moquettes - Autorisation de signer un accord-cadre multi-attributaires

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0607**

objet : **Accord-cadre pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : sols souples, moquettes - Autorisation de signer un accord-cadre multi-attributaires**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0243 du 8 septembre 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour des travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine (5 lots) en vue de l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires à un nombre déterminé d'opérateurs, en application de l'article 76 du code des marchés publics :

N° et intitulé du lot	Nombre d'opérateurs économiques
lot n° 1 : revêtements en pierre	3
lot n° 2 : sols souples, moquettes	5
lot n° 3 : plafonds suspendus, cloisons démontables	4
lot n° 4 : cloisons, peinture	5
lot n° 5 : étanchéité	3

A chaque lot correspond un accord-cadre conclu avec chaque opérateur retenu pour une durée ferme de 4 ans et sans engagement de commande.

Par décision n° B-2008-0474 du Bureau en date du 1er décembre 2008, l'autorisation de signer les accords-cadres a été accordée en ce qui concerne les lots n° 1, 3, 4 et 5.

Concernant le lot n° 2, après lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur a déclaré une première fois la procédure sans suite, en raison d'un nombre insuffisant de candidats. Un nouvel appel d'offres dans les mêmes conditions a donc été lancé, et, après analyse des premières enveloppes, seuls deux dossiers sur cinq ont pu être jugés conformes.

Par conséquent, bien que le nombre d'opérateurs économiques ait été fixé à 5, et dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 76 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 16 janvier 2009, a classé et choisi les offres des deux entreprises suivantes :

- lot n° 2 : entreprises Parquetsol Touteclat et Comptoir des revêtements Celma.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'accord-cadre, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'accord-cadre pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 2, sols souples, moquettes : entreprises Parquetsol Touteclat et Comptoir des revêtements Celma.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2009 et éventuellement suivants - section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de l'affectation des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.